

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
EVREUX
PALAIS DE JUSTICE
4bis RUE LE VERDUN BP 382
27003 EVREUX CEDEX
MINITEL : 08.36.29.11.11.

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA Conseil d'Administration
CABINET JEAN-PIERRE MARTIN
11 Rue du Docteur Roux

27000 EVREUX

Dépôt effectué par :

Cabinet
GOSSELIN
RUE DU 28^{ème} R.I. D'INFANTERIE

27000 EVREUX

Numéro RCS : EVREUX B 950 616 581

<3965/89B00376>

Pièces déposées le 01/10/1997

Numéro : 971733

PV CONSEIL ADMINISTRATION du 01/07/1997
- NOMIN. DIRECTEUR GENERAL

BORDEREAU DE FRAIS

Total Exonéré Taxe.....	35.00	Total soumis à Tva.....	41.48
Montant Tva.....	8.54	TOTAL T.T.C.....	85.02

L'un des Greffiers associés



CABINET JEAN-PIERRE MARTIN

Société anonyme

Au capital de 250.000 F

Siège social : EVREUX (EURE)

11, rue du Docteur Roux

R.C.S. : EVREUX B 950.616.581

CERTIFIÉ CONFORME

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **Réunion du 1^{er} juillet 1997**

Le 1^{er} juillet 1997 à 17 heures le conseil d'administration de la Société CABINET JEAN-PIERRE MARTIN est réuni. La réunion se tient au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre MARTIN
- Monsieur Daniel VASSE
- Monsieur Christian DAVREUX

Le conseil réunissant la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Pierre MARTIN préside la séance et donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité par le conseil d'administration.

Puis le conseil examine les points figurant à son ordre du jour.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Nomination et pouvoirs

Monsieur Daniel VASSE, administrateur, est nommé, à l'unanimité, Directeur Général de la société pour la durée du mandat du Président du conseil d'administration.

Monsieur Daniel VASSE disposera pour mener à bien sa mission des mêmes pouvoirs que ceux du Président pour agir au nom de la société.

Monsieur Daniel VASSE remercie le conseil et déclare accepter le mandat de Directeur Général.

Cumul de mandat avec un contrat de travail

Monsieur Daniel VASSE expose qu'il exerce les fonctions de salarié au sein de la société.

Il rappelle brièvement sa carrière au sein de la société.

Il explique que l'exercice de son mandat social est difficilement compatible avec la continuation de son contrat de travail, les deux fonctions ne pouvant se cumuler.

Le conseil se déclare parfaitement d'accord et constate la suspension pure et simple du contrat de travail. En conséquence le contrat de travail de Monsieur Daniel VASSE serait immédiatement remis en application si pour une raison quelconque (et notamment révocation ou démission) son mandat social venait à cesser de produire ses effets.

Dans ce cas la rémunération de son contrat de travail en fin de suspension serait la même que celle atteinte en début de suspension corrigée de l'évolution des salaires des cadres de la convention collective pendant la période de suspension.

Rémunération

Pour l'exercice de son mandat, le conseil à l'unanimité, décide que Monsieur Daniel VASSE bénéficiera d'une rémunération qui sera fixée ultérieurement.

En outre, Monsieur Daniel VASSE sera remboursé mensuellement par la Société des frais engagés dans le cadre de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée et le présent procès-verbal établi et signé conformément à la loi.

Mr Jean-Pierre MARTIN

Mr Daniel VASSE

Mr Christian DAVREUX